



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

N°2024.69

RESSOURCES  
HUMAINES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mai 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 mai 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (Place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 24

Votants : 31

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemanche), Laventureux (Villenvotte), Bourreau, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vineuf)

**Pouvoirs :** M. Brochier à Mme Sineau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemétayer, Mme Coutouly à M. Bourreau, Mme Cochennec à M. Piète

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Le Conseil communautaire vu,**

- le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**Considérant,**

- que la modification de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création de sept postes d'assistants d'enseignement artistique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour l'année 2024/2025
  - 1 poste à TNC 18/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon IB 444 - IM 395
  - 1 poste à TNC 7/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon IB 444 - IM 395
  - 1 poste à TNC 4/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon IB 444 - IM 395
  - 1 poste à TNC 5h30/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon IB 444 - IM 395
  - 1 poste à TNC 3/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 401 - IM 376
  - 1 poste à TNC 1h30/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 2<sup>ème</sup> échelon IB 415 - IM 377
  - 1 poste à TNC 7/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 401 - IM 376

Rémunération sur la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, cat B.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 juin 2024 et de sa publication légale le 3 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>